

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Présents :

M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre – Président ;
M. Christophe MATHIEU, Mme Jessica LOEST, Mme Marie MARCHAL-LARDINOIS et M. Philippe THISE, Échevins ;
M. René DELCOURT, M. Patrick DE CHANGY, M. François DEBEHOGNE, M. Mathieu LAMBERT, M. Roger REQUILE, M. Jimmy BAONVILLE, Madame Dominique GENETTE-PIRLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel DENGIS, Monsieur Marc RULKIN, Madame Valérie FRIPPIAT et Madame Françoise COLLARD, Conseillers ;
M. Dominique DELCOURT, Président du CPAS ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Excusé :

Monsieur Séraphin VAN CUTSEM, Conseiller.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19h30.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

POINT 1. - Démission de Monsieur PETITJEAN Arnaud de ses fonctions de Conseiller de l'action sociale.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur le Bourgmestre qui donne lecture de la lettre de démission de Monsieur PETITJEAN Arnaud de ses fonctions de conseiller de l'action sociale ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur PETITJEAN Arnaud, conformément à l'article 19 du décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 sur les centres publics d'actions sociales.

POINT 2. - CPAS - Élection de plein droit d'une conseillère de l'action sociale présentée par le groupe Entente Citoyenne en remplacement de Monsieur PETITJEAN Arnaud démissionnaire.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Attendu que conformément à l'article 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le Conseil de l'Action Sociale de la commune de HERON, est composé de neuf membres ;

Attendu que conformément à l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, les sièges au Conseil de l'Action Sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal ;

Vu la démission de Monsieur PETITJEAN Arnaud ;

Vu la liste déposée le 4 juin 2026 par le groupe Entente Citoyenne conformément aux dispositions légales ;

Considérant que cette liste de présentation de Madame COOLENS Virginie respecte le prescrit de l'article 10 ;

Considérant que la candidate présentée répond au prescrit de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 concernant les conditions d'éligibilité et qu'elle ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique ;

Déclare qu'est validée la candidature précitée ;

En conséquence, le Conseil prend acte de l'élection de plein droit au Conseil de l'Action Sociale de Madame COOLENS Virginie domiciliée rue de Montigny, 18A à 4217 HERON en remplacement de Monsieur PETITJEAN Arnaud, démissionnaire.

POINT 3. - Vente d'une parcelle de terrain sise en lieu-dit "Forseilles", à front de la rue Grand Pré, cadastrée, 1ère division, section F 198E d'une superficie de soixante centiares (60ca).

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la demande introduite par Monsieur VILET Yvan visant à acheter à la commune une parcelle de terrain sise en lieu-dit "Forseilles", à front de la rue Grand Pré cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale section F, numéro 0198EP0000, d'une superficie de soixante centiares (60 ca) ;

Considérant qu'un plan de bornage n'a pas été réalisé, le terrain étant considéré selon ses limites cadastrales ;

Considérant que le terrain en question jouxte le terrain du demandeur ; au nord-est, que cette demande est justifiée par l'intéressé comme suit :

- Le rachat de la parcelle est une condition au caractère régularisable du logement n°6C, partiellement construit sur ladite parcelle ;
- L'accès à l'habitation 6C, propriété du demandeur, se fait via cette parcelle ;
- La parcelle est occupée depuis de nombreuses années par le demandeur ;

Considérant que l'acquéreur a marqué son accord sur l'achat de ladite parcelle pour un montant de quatre mille cinq cents euros (4.500,00 €) ;

Considérant que le montant susvisé correspond à la valeur du bien, telle qu'il a été estimé par le Notaire GRÉGOIRE ;

Considérant le projet d'acte de vente joint à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er. - de marquer son accord sur la vente, par le biais de l'étude du Notaire GRÉGOIRE, d'une parcelle de terrain sise en lieu-dit "Forseilles", à front de la rue Grand Pré cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale section F, numéro 0198EP0000, d'une superficie de soixante centiares (60 ca), selon les modalités prévues dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération.

Article 2. - La Commune procédera à la vente du bien désigné à l'article 1er pour le prix quatre mille cinq cents euros (4.500,00 €).

Article 3. - Le Conseil charge Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

POINT 4. - Projet d'école de Couthuin - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30 ;

Vu le Décret Missions du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant que le projet d'école de Couthuin a été élaboré participativement avec les équipes pédagogiques lors des journées de formation ;

Considérant que le projet d'école a été approuvé par le CECF ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la validation du projet d'école Couthuin, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission paritaire locale en sa séance du 19 mai 2026 ;

Au vu de ce qui précède ;

Après discussion ;

Par 15 voix pour et 1 abstention (celle de Madame COLLARD au motif que le projet ne parle pas d'inclusion afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque élève) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'école annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De transmettre une copie de la présente au directeur, pour disposition.

POINT 5. - PAEDC - Festival de l'énergie organisé par les communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze en collaboration avec le GAL - Convention de partenariat - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'engagement de la Commune dans son PAEDC ;

Considérant la nécessité d'organiser des événements de sensibilisation et d'information relatifs aux changements climatiques et à l'énergie ;

Considérant la proposition des communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze d'organiser ensemble un "festival de l'énergie" le samedi 17 octobre au moulin de Ferrières à partir de 16h ;

Considérant le partenariat prévu avec le GAL Burdinale-Mehaigne et MCH ;

Considérant que le programme n'est pas encore défini, mais que, durant l'après-midi des ateliers et stands seront proposés et que la soirée sera consacrée à une conférence ;

Considérant la proposition de convention relative à la collaboration entre les communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze annexée à la présente délibération ;

Au vu de ce qui précède ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver le projet de convention relative à la collaboration entre les communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze annexée à la présente délibération relative à l'organisation du festival de l'énergie, le 17 octobre 2026 ;

Article 2 : De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune ladite convention.

POINT 6. - Rapport de rémunération 2026 - exercice 2025 - en application de l'article L6421-1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Approbation.

Le Conseil,

Vu les modifications du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) intervenues à la suite de l'adoption du décret du 29 mars 2018, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus précisément son article L6421-1 ;

Attendu que l'article L6421-1§2 impose au Conseil communal d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2025, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante ;

Considérant que ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution ;

Considérant que ce rapport doit être adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal, et ce, conformément au modèle fixé par le Gouvernement afin de satisfaire aux obligations introduites par le Décret susvisé ;

Considérant que le rapport ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le modèle du rapport a été publié sur le site du portail des pouvoirs locaux ;

Vu le rapport, joint en annexe, dressé par l'administration pour l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège ;

À l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'adopter le rapport de rémunération pour la Commune de Héron pour l'exercice 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon accompagnée du rapport de rémunérations 2026 – exercice 2025, conformément à l'article L6421-1§3.

POINT 7. - Assemblée Générale Ordinaire de RESA Holding S.C, le 23 juin 2026 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 21 mai 2026 de RESA Holding S.C. nous invitant à assister à

l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 23 juin 2026 à 17 heures 30 Boulevard d'Avroy 38 à 4000 LIEGE ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
10. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
11. Pouvoirs.

À l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2026.

POINT 8. - Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA S.C, le 23 juin 2026 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 13 mai 2026 d'ECETIA intercommunale nous invitant à assister à

l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 23 juin 2026 à 18 heures à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale ECETIA ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation pour l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025, affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance

À l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2026.

POINT 9. - Assemblée Générale Ordinaire de ENODIA S.C. le 24 juin 2026 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre de ENODIA nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 24 juin 2026 à 18 heures 30, Boulevard Piercot, 46 à 4000 LIEGE ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ENODIA, à savoir :

1. Adoption du Plan stratégique 2026-2028 (Annexe A) ;
2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2025 (comptes annuels statutaires et consolidés) (Annexe B) ;
3. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2025 (Annexes C & D) ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 (Annexe E) ;
5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 (Annexe F) ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (cf. Annexe B) ;
7. Approbation du rapport spécifique 2025 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.LD. (Annexe G) ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L642 1-1 du C.D.LD. (Annexe H) ;
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2025 ;
11. Pouvoirs ;

À l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2026.

POINT 10. - Assemblée Générale Ordinaire du Centre hospitalier régional de Huy, le 24 juin 2026 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 22 mai 2026 du Centre hospitalier régional de Huy nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 24 juin 2026 à 18 heures rue des Trois Ponts, 2 à 4500 HUY ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale CHR de Huy, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;
2. Approbation du compte pour l'exercice 2025, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé ;
3. Approbation du Rapport du Réviseur ;
4. Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Rapport spécifique - Prise d'acte conformément à l'article L1523-13 § 3 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
6. Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2025 ;

Par 9 voix pour et 7 abstentions (celles de Messieurs LAMBERT, REQUILE, DELCOURT, DEBEHOGNE, de CHANGY, DENGIS et Madame GENETTE-PIRLOT au motif que s'ils acceptent le plan stratégique, ils acceptent les apports de la commune de Héron alors qu'à l'heure actuelle ceux-ci ne sont pas encore connus) ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2026.

POINT 11. - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'AIDE, le jeudi 25 juin 2026–
Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le mail en date du 21 mai 2026 nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.D.E. qui se tiendra le jeudi 25 juin 2026 à la station d'épuration de Liège-Oupeye sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau à 19 heures ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale AIDE, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 16 décembre 2025.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 9 mars 2026.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant :
 1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025
 2. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
 3. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 4. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 5. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Vu le mail en date du 23 avril 2026 nous invitant à assister à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'A.I.D.E. qui se tiendra le jeudi 25 juin 2026 à la station d'épuration de Liège-Oupeye sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau à 19 heures 45 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil l'unique point de l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale AIDE, à savoir :

1. Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, et de la finalité et des valeurs.

À l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de ces réunions ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E. de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2026.

POINT 12. - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de SPI, le 25 juin 2026 –
Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre de SPI en date du 21 mai 2026 nous invitant à assister aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire qui se tiendront le jeudi 25 juin 2026 à 17 heures 30 et 18 heures au Val Benoît - Bâtiment du Génie civil - Salle MILLAU, quai Banning, 6 à 4000 LIEGE ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées générales ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de ces Assemblées générales de SPI, à savoir :

A) Assemblée générale Extraordinaire :

1. Modifications statutaires (Annexe 4).

B) Assemblée générale ordinaire :

1. a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025 comprenant (Annexe 1) :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2025 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
1. b) Présentation du résultat 2025 ;
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire Réviseur ;
5. Formation des Administrateurs en 2025 (Annexe 2) ;
6. Démission - Nomination d'Administrateurs (Annexe 3) ;
7. Fusion SPI/ECETIA (état d'avancement – projet d'entreprise) ;

À l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver les ordres du jour de ces réunions ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2026.

POINT 13. - Motion contre le projet de loi sur les visites domiciliaires - A la demande du groupe Vert-Héron - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Considérant que la Commission de l'intérieur de la Chambre des représentants a entamé l'examen d'un projet de loi qui permet à la police et à l'Office des étrangers, avec l'autorisation d'un juge d'instruction, de pénétrer dans un logement privé en vue de l'arrestation administrative d'étrangers en séjour irrégulier qui représentent une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale ;

Considérant que dans un avis du 20 août 2025, le Conseil d'État avait pointé dans l'avant-projet une atteinte particulièrement grave à des droits fondamentaux protégés par notre Constitution et les conventions internationales, en particulier le droit à la vie privée et à l'inviolabilité du domicile. Les garanties prévues sont insuffisantes pour protéger les tiers occupant le logement, notamment les enfants et les membres de la famille. Le Gouvernement n'a pas tenu compte de cet avis ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans un arrêt du 21 décembre 2017, a jugé qu'une perquisition ne peut être autorisée que dans le cadre d'une instruction pénale, et non d'une procédure administrative ;

Considérant que dans une réaction concertée et unanime diffusée le 10 février 2026, le CNCD, la Ligue des droits humains, le CIRé et la Ligue des familles notamment, ont exprimé que le Gouvernement fédéral devait impérativement prendre en compte ces signaux d'alarme juridique et institutionnelle et renoncer définitivement à un dispositif qui fragilise dangereusement les libertés fondamentales et l'équilibre de l'État de droit, car ce projet participe d'un repli sécuritaire qui banalise l'intrusion de l'État dans l'espace le plus intime, le domicile, et qui traite des femmes, des hommes et des enfants comme des objets de contrôle administratif plutôt que comme des humains ;

Considérant que même si le projet prévoit l'autorisation d'un juge d'instruction, celui-ci n'est pas formé en droit des étrangers et ne peut donc apprécier la pertinence ou la nécessité de la mesure. En outre, le projet n'organise aucun recours judiciaire effectif des intéressés contre la mesure ;

Considérant que le projet de loi stigmatise et criminalise les personnes en situation de séjour irrégulier, en supprimant les droits de la défense et en assimilant la procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que d'évidence, alors même que la matière est de la compétence de l'autorité fédérale, nous sommes tous concernés dans notre commune ;

Considérant que la police a d'autres priorités que de traquer jusque dans leur lit des hommes, des femmes et des enfants qui sont sans titre de séjour valable, en ce compris dans les domiciles des citoyens qui les hébergent et leur viennent en aide dans un élan de solidarité.

Pour l'ensemble de ces motifs convergents ;

Par 8 voix pour

3 voix contre (celles de Messieurs Requile, Delcourt et Dengis) ;
et 5 abstentions (celles de Messieurs Lambert, de Changy, Baonville, Rulkin et Madame Loest) ;

D E C I D E :

De demander avec insistance au Gouvernement fédéral de renoncer à ce projet de loi sur les visites domiciliaries.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre - Président,

Caroline BOLLY

Eric HAUTPHENNE